

## PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires  
Service déplacements et sécurité routière

courriel : [ddt-sdsr@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sdsr@drome.gouv.fr)

Arrêté n°26-2020-~~05~~-25- 022

approuvant le bilan de la concertation publique préalable  
à la création des demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche

Le préfet de la Drôme,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et R103-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L121-15, L121-17 et L121-18,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret 2018-959 du 6 novembre 2018 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions,

Vu l'arrêté n°26-2019-08-02-28 du 2 août 2019 et l'arrêté modificatif du 30 août 2019 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, sur le projet des demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche, notamment son article 7,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu la concertation qui s'est déroulée du 16 septembre au 4 octobre 2019,

Vu le bilan de la concertation établi par la société des Autoroutes du Sud de la France,

Sur proposition de la société des Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage du projet,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le bilan de la concertation publique préalable à la création des demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche, joint en annexe, est arrêté.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les lieux qui ont accueilli la concertation publique :

- mairies de Saint-Rambert d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals
- communauté de communes de Porte de DrômArdèche

L'affichage sera réalisé dans les lieux prévus à cet effet pour une durée de 2 mois.

Les maires et président de l'intercommunalité concernés justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la réalisation d'un certificat, au plus tôt au lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au Préfet.

#### **Article 3 :**

Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public dans les lieux cités à l'article 2 du présent arrêté, pendant 2 mois à compter de son dépôt, et mis à disposition sur le site internet des services de l'Etat en Drôme à l'adresse <http://www.drome.gouv.fr/> ainsi que sur le site du projet tenu par le maître d'ouvrage <https://a7-echangeur-dromardeche.vinci-autoroutes.com/ft>

#### **Article 4 :**

Le maître d'ouvrage du projet ayant réalisé une concertation préalable, le présent arrêté vaut déclaration d'intention au titre des articles L121-15 et L121-18 du Code de l'environnement.

**Article 5 :**

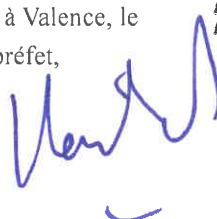
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, monsieur le président-directeur général d'ASF, monsieur le président de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche, monsieur le maire de Saint-Rambert d'Albon, Monsieur le Maire de Saint-Barthélemy-de-Vals sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée à Madame la directrice départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le  
Le préfet,

**25 MAI 2020**



**Hugues MOUTOUH**